

Conseil Municipal du 16 Septembre 2016

Etaients présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER - M. Éric LE POTTIER - Mme Fanny PHILIPPE - M. Michel JOUAN, Adjoint - Mme Mireille BARAN - M. Jean-Pierre ROUILLÉ - Mmes Véronique LE GALLO - Christelle GAUTHIER – Lyne MILBÉO - M. François BINET - Mme Arlette GALLAIS - M. Alain LE FORESTIER, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance :

Mme Jocelyne BOUTIER

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation de type adaptée qui a été faite en vue de la construction de la nouvelle station d'épuration.

Après une publicité dématérialisée sur le site e-megalis en date du 24 mai 2016 et dans le journal Ouest-France des Côtes d'Armor du 27 mai 2016, la réception des offres était jusqu'au 18 juillet 2016 à 17 heures.

La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 18 juillet pour ouvrir les trois propositions reçues.

Une première analyse a été présentée à la commission le 8 septembre 2016 et les candidats ont été auditionnés le même jour.

Une négociation a été faite avec les candidats comportant des demandes écrites de précisions ou d'ajustements du 13 au 21 septembre 2016.

L'analyse finale a été présentée le 26 septembre 2016.

La commission MAPA propose de retenir l'offre de l'entreprise HYDREA pour un montant de 796 520 € HT pour la totalité du marché, soit TTC la somme de 955 824 €. L'offre se décompose comme suit :

Montant initial pour	784 300 € HT
+ Option 1 – agrandissement du local pour	30 100 € HT
+ Option 2 – groupe d'eau industrielle pour	8 200 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché de travaux de construction de la station d'épuration à l'entreprise HYDREA de LA CROIX ST OUEN pour un montant HT de 796 520 € avec les deux options,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes pièces nécessaires à ce marché,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.